



Gagny Environnement

Association agréée au titre de l'article L.141-1
du code de l'environnement
<http://gagny-environnement.org>

2-3

- Station service
- Retrait gonflement
- Ondes électro-magnétiques
- Développement urbain

4-5



- Carrière de l'ouest, le feuillet de l'été

6-7

- Grand Paris
- Brèves

8



- Le Mont-guichet

Éditorial

Durant l'année 2009, les questions environnementales ont occupé le devant de la scène avec le Grenelle de l'Environnement, l'adoption du Schéma Directeur de l'Île de France par le Conseil régional, le projet du Grand Paris, le sommet de Copenhague. Riches de propositions, ces lois, projets et sommet ne trouvent toujours pas de traduction concrète sur le terrain dans notre ville.

Le développement durable, ce n'est pas une addition de réalisations, c'est penser la ville différemment. Lutter contre le changement climatique, ce n'est pas seulement respecter de nouvelles normes lors de la construction des bâtiments municipaux, c'est réaliser un bilan carbone pour évaluer le poids des émissions de gaz à effet de serre, c'est programmer des actions à l'échelle de toute la commune contre les déperditions énergétiques. Protéger l'environnement, ce n'est pas seulement aménager des parcs fermés ou fleurir les lieux publics, c'est sauvegarder les espaces naturels existants et la biodiversité.

Un Agenda 21 existe à Gagny. Réclamons un nouvel Agenda 21 qui ne soit pas un seul recueil de données, mais qui engage la ville vers une gestion économe, équitable, concertée et durable des espaces et des ressources.

Je forme un vœu pour 2010 : faisons vivre ensemble l'année de la biodiversité dans notre ville.

Ainsi l'association apporte sa contribution en faisant entendre son "Point de vue Environnement" sous une présentation plus attrayante avec l'objectif affiché d'être lu et de rallier de nouveaux gabiens à la cause de l'environnement.

Bonne année à tous.

Brigitte Mazzola

Ondes électromagnétiques

> Station service dans la carrière du centre

Le tribunal administratif de Cergy Pontoise avait annulé en juillet 2008 une autorisation délivrée en octobre 2005 à Norminter pour la construction d'une station service dans la carrière du centre. La commune avait fait appel de cette décision devant la Cour Administrative d'Appel de Versailles.

La cour, dans son arrêt du 3 décembre 2009, confirme le jugement du tribunal administratif.

Cette décision, sauf recours en Conseil d'Etat de la part de la commune dans les deux mois, mettra fin aux actions judiciaires concernant le Plan Local d'Urbanisme. Le PLU et les permis délivrés et contestés sous son emprise sont annulés. ■

> Retrait Gonflement

Notre commune est couverte depuis 2001 par un Plan de Prévention des Risques Naturels qui concerne les phénomènes de retrait gonflement des sols argileux.

Le printemps 2009 a été particulièrement sec, ce qui a entraîné des tassements de terrain à l'origine de la fissuration de plusieurs pavillons dans le quartier du parc Baschet.

Pour faire valoir vos droits en cas de dommages, il faut obtenir la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle qui peut être reconnu si des dégâts surviennent au cours d'une même période sur un quartier. Il convient de faire une déclaration par courrier recommandé à votre assurance et d'en adresser une copie en recommandé au maire de Gagny. ■

Gagny Environnement, adhérente de l'association **PRIARTÉM (Pour une Réglementation des Implantations d'Antennes Relais de Téléphonie Mobile)** a été conviée à son assemblée générale du 5 décembre 2009.

La présidente, Madame Le Calvez, a dénoncé un message totalement brouillé par la presse sur les conclusions du rapport de l'Afsset (Agence française de sécurité sanitaire de l'environnement et du travail). Dans son rapport d'octobre 2009, l'agence, en énonçant pour la première fois que **les ondes électromagnétiques peuvent avoir des effets sur nos organismes**, a su prendre ses responsabilités en totale rupture avec ses conclusions précédentes de 2005. C'est une avancée car cette agence d'expertise est la mieux placée pour donner un avis au ministre en charge de ce problème.

Si les conséquences des ondes électromagnétiques sur la santé ne sont pas avérées, ni les preuves établies, des signaux sont donnés. Certes, nous n'avons pas beaucoup de recul, mais doit-on attendre 15 ans voire 20 ans pour agir? Les revendications de PRIARTÉM portent essentiellement sur l'application du principe de précaution avec comme corollaire l'abaissement des normes sur les fréquences des téléphones mobiles et des antennes relais. **La valeur cible de l'association est de 0,6 v/m.** PRIARTÉM demande à ce que le public soit bien informé sur les dangers qu'il encourt.

Daniel Oberhausen, de PRIARTÉM, physicien, expert à la cour d'appel de Bordeaux, a présenté un projet de **regroupement d'antennes sur un même site** par tous les opérateurs. Ce système de mutualisation permettrait ainsi le retrait de deux tiers des balises.

Marc Arazi, coordinateur PRIARTÉM pour l'Ile de France, élu de Nogent-sur-Marne, s'est félicité du nombre des villes du Val de Marne et de Seine Saint Denis représentant l'association. Il a apprécié notre réunion d'information à Gagny en mai 2009 sur les antennes, laquelle a permis une rencontre avec l'association ADERZAC de Montfermeil et a abouti au **retrait d'un projet de pylône aux Coudreaux.**

Madame Le Calvez, dans sa conclusion, a dressé la feuille de route suivante :

- Amélioration du Grenelle 2
- Application du principe ALARA "As Low As Reasonably Achievable" littéralement "Aussi bas que raisonnablement possible"
- Suivi du processus d'expérimentation 0,6v/m sur 5 villes cobayes
- Mise en place d'un réseau d'information en direction des élus
- Participation à des réunions internationales
- Réflexion sur les problèmes que pose l'électro-sensibilité. ■

> Assemblée générale - Conférence

L'assemblée générale statutaire des adhérents se tiendra le 30 janvier 2010 à 16 heures au théâtre André Malraux.

A partir de 17 heures, nous accueillerons le public pour une projection sur les oiseaux de Gagny par Olivier Laporte et une conférence de Jacques Merle, océanographe physicien, ex-directeur du département "Milieux et environnement" à l'Institut de recherche pour le Développement, auteur du livre "L'océan gouverne-t-il le climat ?"

Cette conférence est ouverte à tous. Venez nombreux pour débattre des questions liées à la biodiversité et au climat.

Développement urbain



Dans le cadre de la réorganisation et du regroupement des services de la ville et après la reconstruction de la mairie, **un nouveau Centre Technique Municipal a ouvert ses portes en 2009.**

Malgré l'importance des investissements ainsi réalisés, on peut encore mesurer les efforts de rationalisation qui restent à accomplir, même s'ils sont difficiles à appréhender en l'absence de plan de développement cohérent pour la ville. Les projets d'urbanisation, d'organisation de la circulation et du stationnement sont toujours en panne.

Les espaces libérés après mise à disposition définitive des terrains occupés par les anciens services, voirie, CTM, entrepôts divers, doivent être valorisés. Ils sont situés en centre ville et peuvent permettre une densification et une amélioration significative des aménagements de la ville, et ils ne manquent pas!

7, avenue Fournier (parkings municipaux)

1, avenue Aristide Briand (immeuble)

3-5, avenue Aristide Briand

58, avenue Aristide Briand

Avenue Parmentier (entrepôt de matériel)

10-12, rue Croix Saint Siméon (ancien service voirie)

9 à 13, avenue de Lyon (terrains vagues)

14-18, rue Hippolyte Pina (entrepôt de matériel).

A quand la mise en œuvre du projet d'aménagement de la Place Foch, en



attente depuis bien longtemps?

A quand l'ouverture des 110 places de stationnements prévues dans l'enceinte du nouveau CTM? 40 places seulement sont à ce jour disponibles. La réalisation des 70 places restantes permettrait de résoudre en partie les désordres importants de stationnement apparus le long de la rue de Franceville.

Une nouvelle période de réflexion autour du développement de notre ville doit être entamée pour reconstruire le Plan Local d'Urbanisme annulé par le Conseil d'Etat. Se présente donc une réelle opportunité pour tous de pouvoir exprimer compétences et expérience dans des projets et des actions qui donneront enfin à notre ville les moyens de se construire selon un plan cohérent, et d'assurer une urbanisation respectueuse des grands principes du développement durable.

Le PLU est l'outil des collectivités locales permettant d'harmoniser et de mettre en œuvre les villes durables; son élaboration doit être la priorité de notre commune dans le cadre d'une large concertation.

Une ville de 38.000 habitants ne peut se satisfaire d'une gestion au jour le jour.

La réforme du financement des collectivités territoriales nécessite de plus, dans un avenir proche, une réflexion difficile quant à l'équilibre des budgets municipaux, afin d'éviter un impact désastreux sur la

fiscalité que supporte déjà chacun d'entre nous.

Une gestion saine des ressources de la collectivité est donc plus que jamais une nécessité vitale; les projets de constructions nouvelles, de réhabilitation, de réaménagement doivent être coordonnés de manière rigoureuse dans le cadre d'une planification urbaine établie et durable. Les urbanistes nous enseignent que la gestion de la cité doit optimiser le potentiel géographique en vue d'une meilleure harmonie des usages et du bien-être des utilisateurs.

La volonté de l'association pour apporter idées et énergie au développement de notre ville ne peut pas faiblir; il est temps que tous les principes de démocratie participative et de concertation, que la plupart des collectivités mettent en application dans le cadre de leur Agenda 21, soient enfin la réalité de notre propre vie locale. ■



Le feuilleton d'été de la carrière de l'ouest dite carrière Marto



La carrière de l'ouest a été achetée en 1990 par la société Marto, entreprise de démolition, aux champignonnistes Zinetti qui utilisaient les galeries des carrières de gypse pour la culture du champignon de Paris.

Afin d'assurer le suivi de la consolidation de l'ancienne carrière, la commune sollicite, en 1993, l'établissement d'un projet de convention entre l'Inspection Générale des Carrières (IGC), la société Marto et la ville de Gagny. Une convention "Consolidation et aménagement d'anciennes carrières de gypse" est adoptée en 1995.



Gagny Environnement est appelée pour siéger au "Comité de surveillance des carrières de l'ouest". Dès le début, les travaux de consolidation ne se font pas dans les règles, des matériaux impropres sont introduits ou laissés dans les galeries. Les clauses de dépollution et de sécurisation ne sont pas respectées. En 1996, l'IGC découvre que des travaux de creusement d'une descenderie en 2ème masse et de comblement de la 1ère masse sont réalisés à son insu et sans cahier des charges en violation manifeste de la convention passée. La société Marto refusant de procéder aux travaux prescrits, l'IGC se retire de la convention en mars 1996. Cependant, aucune poursuite n'est engagée pour travaux illégaux, aucune mise en demeure n'est prononcée par les autorités responsables.

Depuis cette date, en toute impunité et sans autorisation, le propriétaire de la société Oltram, filiale familiale de la société Marto, procède à des travaux de terrassement dans la partie ouest de la carrière qui modifie la topologie du terrain.

En cette année 2009, un grand chantier de terrassement à Villemomble s'offre à la société Oltram qui profite de l'aubaine pour transporter et stocker pendant l'été des milliers de mètres cubes dans la carrière.

Dès le mois de juin, alertée par des riverains inquiets des conséquences du passage incessant de camions de fort tonnage rue Henri Barbusse et rue de la Montagne Savart, l'association écrit au Ministre de l'Ecologie et au Préfet de Seine Saint Denis pour dénoncer les nuisances

subies.

Nous rappelons aussi les exigences de l'administration avant tout comblement des carrières, à savoir le respect des travaux préconisés par l'IGC sous le contrôle d'un maître d'œuvre qualifié.

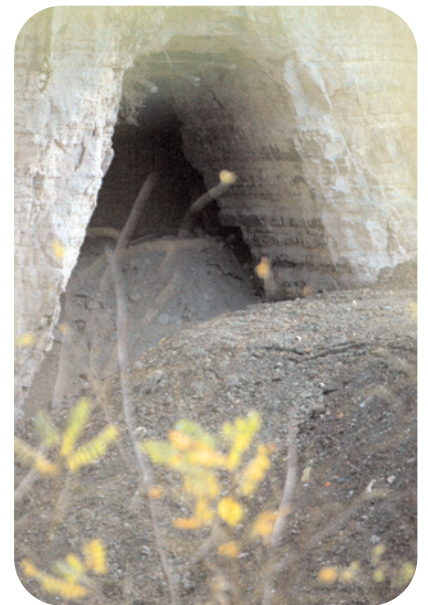
Début juillet, le ministère nous indique que le dossier est en étude à la préfecture. Loin de s'atténuer, les nuisances augmentent de façon très importante puisque des milliers de m³ de terre entrent dans la carrière toujours sans autorisation ni contrôle. Fin août, nous intervenons à nouveau auprès des services préfectoraux et du maire de Gagny. Le maire nous répond: "Je suis immédiatement intervenu auprès du propriétaire de ce site en lui rappelant les interdictions et les obligations qui frappaient ces terrains sous minés. Celui-ci m'a indiqué qu'il faisait arrêter la circulation des camions."

Le trafic perdurant, l'association s'adresse à nouveau au Ministre de l'Ecologie qui nous répond une fois de plus que le préfet étudie le dossier.

Nous constatons un silence assourdissant de la préfecture qui a laissé la société Marto effectuer des travaux très importants de comblement illégaux sans autorisation. Si cette opération avait présenté un caractère urgent, aucune autorisation n'aurait été nécessaire. Mais tel n'était pas le cas. Un marché aussi important que celui du chantier de Villemomble se prépare plusieurs mois à l'avance; c'est la seule opportunité d'un chantier proche de Gagny qui a déterminé le calendrier des travaux de complements et non l'urgence. Plus grave, l'apport important de



Photo GE visite sous sol



1995
accès aux galeries de 2ème masse

matériaux a conduit à faire disparaître les zones de 2ème masse et rendre impossible un contrôle de l'IGC qui avant comblement demandait : "le retrait des matériaux impropres au remblayage de la carrière qui ont été indûment mis en place en 1ère et 2ème masse malgré (nos) refus répétés : blocs de gypse, produits de démolition, blocs de béton armé, armatures de béton, profilés métalliques, bois, déchets plastiques, etc."

Alors Gagny Environnement

s'interroge:

Combien de m3 de matériaux nobles (terres) et moins nobles (gravois) ont été apportés?

Combien de matériaux impropres ont été enfouis à tout jamais? Quel est le niveau de sécurisation obtenu?

Pourquoi la préfecture a-t-elle fermé les yeux?

Pourquoi une autorisation n'a-t-elle pas été demandée?

Pourquoi la mairie n'a-t-elle pas été informée?

Pourquoi ce silence des services

préfectoraux?

Le rapport de présentation du prochain Plan de Prévention des Risques carriers devra justifier cette situation. ■



Carrière Marto mars 1997

1997
les entrées des 1ère et 2ème masses



Octobre 2009
les entrées de 1ère masse encore visibles

Grand Paris



Une superposition de projets

Avant le Grand Paris, il y eut le **Schéma Directeur de la Région Ile de France (SDRIF)**, approuvé en 2008, qui avait mobilisé de nombreux acteurs de "terrain" et les autorités régionales. Le SDRIF engage l'avenir de la région pour 20 ans et traite déjà des questions de densification, transport, environnement.

Puis est apparu le **programme des transports en Ile de France** porté par le secrétaire d'état chargé du développement de la Région Capitale, Christian Blanc et adopté par l'Assemblée Nationale. Il propose un métro rapide automatique de 130km de long, appelé "Grand Huit", qui reliera les grands pôles de développement de la région parisienne.

Enfin survint une **consultation du "Grand Paris de l'agglomération parisienne"** engagée par l'Etat auprès de dix d'architectes-urbanistes pour imaginer une métropole prenant en compte les questions du réchauffement climatique, de la gestion économique, de la visibilité, de

l'attractivité, de la circulation et de la qualité de vie. Les projets convergent sur les points suivants: mixité, densité, mobilité; ils mettent en avant nature et environnement. Le plus connu prône la création d'une mégapole s'étendant jusqu'au Havre.

Quelques propositions issues de ces projets:

sur la mobilité, les transports: compléter le réseau existant pour un maillage fin du territoire; articuler les lignes de transport entre elles; densifier les nœuds de transports; construire de nouvelles gares, de nouvelles lignes de tramway; créer un métro ou un train au-dessus du périphérique; promouvoir le transport individuel type covoiturage ou voiture individuelle verte; limiter la vitesse sur les autoroutes ou nationales à 50 km/h; utiliser la Seine et les voies navigables.

sur l'urbanisme, la densité, la mixité: associer territoires en difficulté et territoires dynamiques; donner à chaque territoire une identité; faire la ville sur la ville en aménageant l'espace existant et en créant des continuités paysagères; dérégle-

menter pour densifier dans la ville, aux lisières des parcs et des forêts, dans les lotissements, dans les zones inondables en bord de Seine; augmenter la hauteur des bâtiments et mixer activités, bureaux, commerces, logements dans un même immeuble; transformer les routes nationales en boulevards urbains bordés d'habitations et commerces; utiliser les friches industrielles.

sur l'environnement, les espaces verts : favoriser le retour de la nature en ville; densifier les espaces et continuités verts; investir les lisières des espaces verts et des corridors écologiques; étendre les forêts et créer des agroparcs autour du Grand Paris; transformer les grandes artères en boulevards verts; aménager en espaces verts les zones inondables des bords de Seine, promouvoir une ville zéro déchet, qui gère ses eaux; utiliser les toits solaires, le photovoltaïque, la géothermie, les réseaux de chaleur, les nouvelles énergies; installer des éoliennes.

Et finalement advint l'atelier du Grand Paris, dont la vocation est de

proposer et de mettre en œuvre un projet urbain global qui reprenne les propositions des architectes-urbanistes.

Quelle cohérence, quelles différences entre ces projets?

Le SDRIF est un document de planification stratégique et a fait l'objet d'une concertation. Les autres projets correspondent à une commande de l'Etat. Si des points de convergence existent: une ville compacte, dense, maillée de trames vertes, étendue au bassin parisien, intégrant qualité de vie et empreinte écologique..., on relève une différence de taille: la question sociale est quasiment absente de la plupart des propositions des architectes-urbanistes. Ils n'apportent pas de réponses opérationnelles à la question de la cohésion sociale. Autre point de désaccord: l'Etat juge que le SDRIF ne traite pas suffisamment de la compétitivité de Paris par rapport aux autres villes dans le monde.

Le "Grand Huit" ou supermétro, présenté comme un élément décisif du développement économique, relève d'une conception selon laquelle ce sont les transports qui

prévalent sur l'aménagement du territoire. Les architectes-urbanistes défendent l'idée que la maîtrise des contraintes environnementales passe d'abord par l'aménagement. De plus, ce supermétro ne répond pas à l'accroissement des déplacements entre des villes proches de banlieue. Il ne suffira pas à traiter les disparités territoriales entre l'est et l'ouest, entre Paris, la petite couronne et la grande couronne. Sans parler du coût : 35 milliards, à mettre en regard avec les 18 milliards évalués par le Syndicat des Transports de l'Ile de France (STIF) pour renforcer les réseaux existants, et des échéances de réalisation différentes.

En Seine Saint Denis, le "Grand Huit" reliera les sites de développement économique suivants:

Roissy, Villepinte, Tremblay autour de la plateforme aéroportuaire;
Le Bourget, porte du ciel et de l'espace;

L'Ile Saint Denis, Saint Denis, Saint Ouen, Aubervilliers, territoire de la création avec écoles, artistes, entreprises;

Noisy le Grand et la Cité Descartes autour du développement durable avec nouvelles technologies environnementales, éco-industries.

Quelles conséquences en Seine Saint Denis ?

Une station du "Grand Huit" est prévue près de Gagny, sur le plateau de Clichy Montfermeil.

Le projet table sur la croissance du trafic aérien et ne prend pas en compte les nuisances de bruit et de pollution de l'air. Notre association demande depuis plusieurs années avec Environnement 93 la suppression des vols de nuit et la limitation du nombre des mouvements.

La déréglementation du droit de l'urbanisme et la densification prévue près des gares conduisent déjà à ce que des terrains soient "gelés" dans l'attente d'une augmentation certaine.

Les projets de "Grand Huit" et de "Grand Paris" suscitent beaucoup d'inquiétude chez les élus locaux, de la commune à la région, qui se voient dessaisir de leurs pouvoirs d'aménagement dans les sites retenus; chez les associations de protection de l'environnement qui craignent la prégnance de l'économique sur l'écologique et déplorent l'absence de concertation avec les habitants. ■

Brèves

> L'utilisation de l'eau de pluie

Afin de développer la récupération et l'utilisation de l'eau de pluie, les ministères de l'écologie et de la santé ont publié une brochure qui reprend un arrêté du 20 août 2008.

Le livret précise les conditions d'usage de l'eau de pluie récupérée en aval de toitures inaccessibles. Il donne des indications générales sur la conception, la mise en œuvre, l'entretien et la surveillance des équipements nécessaires à la récupération de l'eau de pluie.

Les seuls usages autorisés à l'extérieur: l'arrosage, le lavage des véhicules, etc....; à l'intérieur: l'alimentation des chasses d'eau, le lavage des sols.

Les usages interdits: la boisson, la préparation des aliments, le lavage de la vaisselle et l'hygiène corporelle.

La prochaine étape devrait être l'élaboration d'une norme NF pour les récupérateurs d'eau de pluie qui devrait voir le jour fin 2010. ■

> Bruits SNCF

Nous suivons régulièrement le dossier des nuisances subies par les riverains de la ligne ferroviaire. Les cartes de bruits établies en 2005 et les mesures de protection demandées (voir nos journaux et notre site) sont toujours d'actualité.

Nous avons déjà contacté en 2007 la société Réseau Ferré de France (RFF), responsable des études, pour connaître la solution retenue et le calendrier des travaux. RFF nous répondait qu'elle était en attente de la position de la mairie sur ce dossier.

Nous avons, en août 2009, adressé un courrier de relance à RFF qui nous indique en octobre 2009 : "A ce jour, nous n'avons pas de retour de la ville sur le traitement du bruit ferroviaire."

Les riverains apprécieront. ■

Le Montguichet

140 hectares de nature à préserver dans l'est francilien



Le Montguichet est un ensemble boisé de plus de 140ha, situé sur les communes de Gagny, Chelles et Montfermeil, sur lequel s'étend une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique.

A Gagny, dans la "carrière Saint Pierre", 47ha, et côté Chelles dans les 90ha de la "côte du Beauzet", on dénombre plus de 250 espèces dont certaines sont rares et ou protégées. Sur cet espace, on trouve plusieurs types de végétation : des champs de céréales, avec des plantes comme la Falcaire, le Persil des moissons ou encore le Muscari à toupet; des prairies sèches naturelles, avec de nombreuses espèces remarquables ou rares en Ile de France; des boisements et lisières calcaires avec des espèces telles que l'Ophioglosse, l'Ophrys Mouche, l'Alisier de Fontainebleau; des friches arides propices aux insectes et à la richesse ornithologique avec la Mante religieuse, le Hibou moyen duc, l'Epervier d'Europe, le Conocéphale gracieux.

Le tout forme un ensemble cohérent d'une grande valeur écologique que les associations ont permis de sauvegarder: les Amis Naturalistes des Coteaux d'Avron et Gagny Environnement ont obtenu l'annulation d'un remblaiement défigurant le site et du défrichement de plus de 4ha, puis l'annulation du Plan Local d'urbanisme de Gagny. La "côte du Beauzet" à Chelles a été inscrite au Périmètre Régional d'Intervention Foncière par l'Agence des Espaces Verts et classée en Espace Naturel Sensible par le département.

La zone située sur la commune de Montfermeil est un Espace Boisé Classé. La partie gabinienne est répertoriée en zone de loisirs dans la proposition de Schéma Directeur de la Région Ile de France.

Des menaces

Les menaces pèsent toujours sur ce site. Côté Gagny, la ZNIEFF est sous le coup de l'urbanisation prévue au Plan d'Occupation des Sols. Mais l'obstacle majeur à la sauvegarde du massif est dû à sa situation géographique sur deux

départements, (Seine Saint Denis, Seine et Marne), trois communes et tient également à la multiplicité des propriétaires.

Un projet

L'ANCA a sollicité la fondation Placoplatre et a proposé un projet de gestion, de préservation et de valorisation des milieux naturels qui consiste à: entretenir les milieux ouverts et empêcher la disparition d'espèces rares et ou protégées au niveau régional et national, mettre en place des activités pédagogiques, favoriser l'agriculture biologique et patrimoniale avec vignoble, vergers et culture céréalière. Cette proposition a obtenu le soutien de la communauté d'agglomérations de Marne et Charteraine et de l'ensemble des associations de protection de l'environnement de Seine et Marne et de Seine-Saint-Denis.

Un espoir

Cette opération exemplaire, si elle était approuvée par la Fondation Placoplatre, pourrait ensuite se poursuivre sur les terrains situés à Gagny. Une politique cohérente et volontariste du département et de la région, portant engagement et financement, classant cette zone en Espace Naturel Sensible et en Périmètre Régional d'Intervention Foncière, devrait faire évoluer la situation.

Ce serait un non sens écologique de ne pas assurer la sauvegarde du massif en Seine Saint Denis alors que le projet de réserve naturelle avance en Seine et Marne. ■

